

POINT D'INFORMATION CFDT DU GROUPE DE TRAVAIL DU 4 JUILLET 2014

MESURES CATÉGORIELLES

Le service des ressources humaines du MAAF a présenté ce matin aux organisations syndicales les mesures catégorielles prévues pour 2014 (Cf. tableau en fin de document).

□□□□

Pour rappel, les mesures catégorielles comprennent :

- **des mesures statutaires** (revalorisation des grilles indiciaires, modifications de durée d'échelon, modification d'indice, etc...)
- **des mesures indemnitaires** (revalorisation montant des primes, indemnités, etc...)
- **des transformations d'emplois** (reclassements d'agents, plan de requalification, etc...)

□□□□

Conformément aux demandes récurrentes portées par la CFDT, les agents de catégorie C devraient bénéficier, au titre des mesures indemnitaires, d'une enveloppe comprise entre 2 et 3,5 millions d'euros.

Cette enveloppe devrait permettre **une revalorisation des primes** mais également une harmonisation entre les différents secteurs d'emplois (administration centrale, services déconcentrés, enseignement) et les 4 corps de catégorie C (adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints techniques formation recherche et adjoints techniques de l'enseignement).

Dans le cadre des mesures statutaires, 1,77 millions d'euros sont prévus pour la déprécarisation.

□□□□

MESURES CATÉGORIELLES PRÉVUES POUR 2014

MESURES STATUTAIRES	
<i>Déprécarisation 2014</i>	1 776 000 €
<i>Revalorisation grille indiciaire catégorie C</i>	1 220 000 €
<i>Majoration de traitement pour Mayotte</i>	120 000 €
TOTAL MESURES STATUTAIRES 3 096 000 €	

TRANSFORMATION D'EMPLOIS	
<i>Reclassement des agents de l'enseignement privé classés en catégorie 3</i>	400 000 €
<i>Reclassement des agents de l'enseignement privé classés en catégorie 3 (concours)</i>	200 000 €
TOTAL TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS 600 000 €	

MESURES INDEMNITAIRES	
<i>Revalorisation indemnitaires catégorie C</i>	2 à 3 500 000 €
<i>Revalorisation ISSQ ISPV affectés en DDI et dans l'enseignement supérieur</i>	300 000 €
<i>Dispositif du contrôle en abattoir</i>	200 000 €
TOTAL MESURES INDEMNITAIRES 2 500 000 à 4 000 000 €	

TOTAL MESURES 2014 6 196 000 à 7 696 000 €	
---	--